



JORF n°0092 du 18 avril 2012 page 6994
 texte n° 34

ARRETE
Arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alsace

NOR: ETSP1220242A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
 Vu le [code de la santé publique](#), notamment ses articles L. 1224-1 et suivants et R. 1224-1 et suivants ;
 Vu l'avis de l'agence régionale de santé d'Alsace du 27 février 2012 ;
 Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Lorraine du 24 février 2012,
 Arrête :

Article 1

Le ressort du schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Alsace comprend les départements de la région Alsace et l'arrondissement de Sarrebourg en Lorraine.

Article 2

Les activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang sont annexées au présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de la santé, la directrice générale de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

1. Activités de l'Etablissement français du sang accompagnées de leur localisation

TYPE D'ACTIVITÉ	VILLE/NOM SITE (2011)
1. Plateau technique de préparation des PSL	1. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann
2. Plateau technique de qualification biologique du don	1. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann
3. Sites fixes de collectes	1. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann 2. Colmar, site de Colmar 3. Mulhouse, site de Mulhouse 4. Sarrebourg, site de Sarrebourg

4. Sites de délivrance de PSL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Colmar, site de Colmar 2. Mulhouse, site de Mulhouse 3. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann 4. Strasbourg, site de Strasbourg HautePierre
5. Sites de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	<ol style="list-style-type: none"> 1. Colmar, site de Colmar 2. Mulhouse, site de Mulhouse 3. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann
6. Sites réalisant des analyses IH Receveur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Colmar, site de Colmar 2. Mulhouse, site de Mulhouse 3. Strasbourg, site de Strasbourg Spielmann 4. Strasbourg, site de Strasbourg HautePierre

2. Liste des établissements de santé autorisés à gérer un dépôt de sang

NUMÉRO du département	NOM DE L'ES	VILLE D'IMPLANTATION de l'ES
67	Hopitaux universitaires de Strasbourg, centre de chirurgie orthopédique et de la main (CCOM)	Illkirch-Graffenstaden
67	Centre hospitalier de Haguenau	Haguenau
68	Centre hospitalier de Mulhouse	Mulhouse
57	Centre hospitalier de Sarrebourg	Sarrebourg
67	Centre hospitalier Sainte-Catherine de Saverne	Saverne
67	Centre hospitalier de Sélestat	Sélestat
68	Centre hospitalier Saint-Morand d'Altkirch	Altkirch
68	Centre hospitalier Saint-Jacques de Thann	Thann
67	Centre hospitalier de la Lauter de Wissembourg	Wissembourg
68	Clinique des 3 frontières	Saint-Louis
67	Clinique Adassa	Strasbourg
67	Groupe hospitalier Saint-Vincent, site de la clinique Saint-Luc	Schirmeck
68	Clinique Saint-Sauveur de Mulhouse	Mulhouse
67	Groupe hospitalier Saint-Vincent, clinique Sainte-Anne	Strasbourg

67	Clinique Sainte-Odile	Haguenau
68	Hôpitaux civils de Colmar, site de centre de la mère et de l'enfant « Le Parc »	Colmar
67	Hôpitaux universitaires de Strasbourg, centre médico-chirurgical et obstétrical (CMCO)	Schiltigheim

Fait le 10 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J.-Y. Grall